



Règles et procédures sur les auditions de mineur

Par **neolien42**, le **10/04/2012** à **11:28**

Bonjour,

Mon neveu mineur et plusieurs de ses camarades furent contrôlés par la gendarmerie et l'un d'eux était en possession de cannabis.

Le lendemain, ils furent tous convoqués dans les locaux de la gendarmerie et mon neveu reconnu qu'il avait acheté à plusieurs la résine de cannabis.

Suite à cette audition il est convoqué devant le tribunal correctionnel (il est majeur depuis peu mais était encore mineur lors des faits) pour usage de stupéfiant.

Je me pose des questions de procédure sur cette audition car bien que mineur, celle-ci ne fut ni filmée, ni accompagnée de la présence d'un avocat.

De plus étant mineur lors des faits et sans aucun antécédent judiciaire, ne devait-il pas être convoqué devant un juge pour enfant ?

Ma question est la suivante : une audition de mineur ne doit-elle pas être filmée, indépendamment de la nature des faits ou est-ce réserver uniquement à la procédure de garde à vue ?

Si tel était le cas, ne serait-ce pas là un vice de procédure caractérisé, qu'il faut dénoncer devant le président du tribunal correctionnel ?

Les parents n'ont pas les moyens de prendre un avocat et compte beaucoup sur une réponse précise de votre part.

D'avance merci et bonne journée...